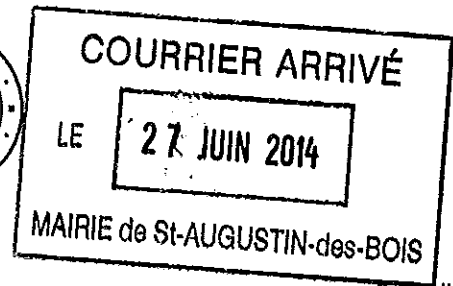
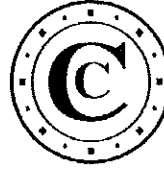


Chambre régionale
des comptes
Pays de la Loire



Nantes, le 26 JUN 2014

Lettre recommandée avec AR
Référence à rappeler :

CRC Pays-de-la-Loire

KPL GD141158 KJF

26/06/2014

Le secrétaire général
de la chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire

à

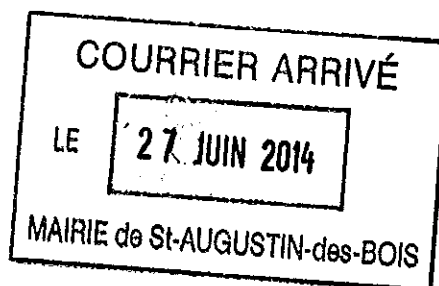
Monsieur le Maire
de la commune de Saint-Augustin-des-Bois
Mairie
1, Place de l'Eglise
49170 SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

OBJET : Notification d'avis de contrôle budgétaire.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une ampliation de l'avis n° 2014-03 rendu le 20 juin 2014 par la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, à la suite de la saisine faite par le Préfet du Maine-et-Loire, au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, concernant la commune de Saint-Augustin-des-Bois.

Christophe GUILBAUD

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification



**COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN
DES BOIS**

(Maine-et-Loire)

Article L. 1612-14 du code général des
collectivités territoriales

Compte administratif 2013 en déficit

Séance du 20 juin 2014
Rapports n° 2014-0081 et 2014-0081-1
Avis n° 2014-03

AVIS

La chambre,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.1612-14 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU la lettre du 19 mai 2014, enregistrée au greffe le 23 mai 2014, par laquelle le préfet de Maine-et-Loire l'a saisie en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, au motif que le compte administratif 2013 de la commune de Saint-Augustin des Bois fait apparaître un déficit supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement ;

VU la lettre de son président en date du 28 mai 2014 informant le maire de Saint-Augustin des Bois de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU les réponses des 13 et 19 juin 2014 du maire de Saint-Augustin des Bois, respectivement enregistrées au greffe de la chambre les 13 et 19 juin 2014 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de monsieur Le Rendu, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur ;

CONSIDERE CE QUI SUIT

Sur la recevabilité de la saisine

ATTENDU que le préfet de Maine-et-Loire a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que : « *lorsque l'arrêté des compte des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine* » ;

ATTENDU que les comptes de la commune de Saint-Augustin des Bois comprennent un budget principal, un budget annexe « Zone d'activité », un budget annexe « assainissement » et un budget annexe « Lotissement le clos du verger » ;

ATTENDU que le préfet territorialement compétent est, par détermination de la loi, habilité à saisir la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-14 précité ; que le signataire de la saisine est le préfet de Maine et Loire ;

ATTENDU qu'aucun délai n'est imposé au préfet pour saisir la chambre dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 1612-14 précité ;

ATTENDU que la saisine du préfet de Maine-et-Loire du 19 mai 2014, enregistrée au greffe de la chambre le 23 mai 2014, est régulière et complète ; qu'elle porte sur un déficit présumé du compte administratif consolidé supérieur au seuil de 10 % requis en l'espèce, s'agissant d'une commune de 1 037 habitants, pour la mise en œuvre de l'article L. 1612-14 du CGCT ; qu'elle doit être regardée comme recevable ;

ATTENDU que la chambre dispose d'un délai d'un mois pour proposer à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ; que ce délai court donc à compter du 23 mai 2014 ;

Sur le niveau du déficit du compte administratif 2013

ATTENDU que l'équilibre du compte administratif s'apprécie après consolidation du budget principal et de tous les budgets annexes (y compris les services publics industriels et commerciaux) ;

ATTENDU que le déficit du compte administratif doit être mesuré par rapport aux recettes réelles de fonctionnement auxquelles s'ajoute l'éventuel excédent reporté ;

ATTENDU que le résultat global de l'exercice considéré correspond au cumul des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes agrégés ;

ATTENDU que le seuil fixé à l'article L. 1612-14 est calculé après prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses, dont la sincérité s'apprécie par rapport aux justifications produites par la commune à l'appui de l'état des dépenses engagées et non mandatées ;

ATTENDU qu'au cas d'espèce, le compte de gestion et le compte administratif concordent ;

ATTENDU que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de rattacher les charges et les produits ; que la commune ne pratique pas un tel rattachement ;

ATTENDU que les restes à réaliser déclarés par la collectivité s'élèvent à 459 069,44 € en dépenses d'investissement au budget principal ; qu'il n'existe pas d'autres restes à réaliser ; que l'examen des restes à réaliser déclarés montrent qu'ont été inscrites à tort deux dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un paiement en 2013 (article 2152 « entrée Pivoines et déblayage route » pour 10 603 € ; article 2181 « Parking Fribault » pour 4 000 €) ; qu'il convient de les retirer des restes à réaliser, qui s'établissent dès lors à 444 466,44 € ;

ATTENDU qu'il convient de prendre en compte les dépenses et recettes à régulariser (articles 471 et 472), qui s'élèvent respectivement à 3 960,64 € et 81,36 € ;

ATTENDU que des intérêts d'emprunts dus en 2013 et payés sur cet exercice pour un montant de 24 068,47 € ont fait l'objet d'un mandatement sur le budget 2014 ; qu'il convient par conséquent de les prendre en compte pour le calcul du résultat 2013 ;

ATTENDU, dès lors, que le résultat global de l'année 2013 s'élève, conformément au tableau ci-dessous, à - 856 909,52 € ; que les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 350 236,49 € ; que le déficit du compte administratif consolidé s'élève par conséquent à - 63,5 % desdites recettes ; que c'est donc à bon droit que le préfet de Maine-et-Loire a saisi la chambre régionale des comptes pour déficit excessif ;

	Budget principal	BA Assainissement	BA Zone d'activité	BA Lotissement	Résultat
Résultat du compte de gestion et du compte administratif	- 684 988,76 €	- 32 819,86 €	- 28 204,42 €	361 517,71 €	- 384 495,33 €
charges à rattacher	- €	- €	- €	- €	- €
recettes à rattacher	- €	- €	- €	- €	- €
restes à réaliser en dépense	444 466,44 €	- €	- €	- €	444 466,44 €
restes à réaliser en recette	- €	- €	- €	- €	- €
dépenses à régulariser (art 472)	3 960,64 €	- €	- €	- €	3 960,64 €
recettes à régulariser (art 471)	81,36 €	- €	- €	- €	81,36 €
autres dépenses	24 068,47 €				24 068,47 €
autres recettes					- €
RESULTAT GLOBAL	- 1 157 402,95 €	- 32 819,86 €	-28 204,42 €	361 517,71 €	-856 909,52 €
Recettes de fonctionnement	860 086,53 €	40 207,68 €	25 522,50 €	424 419,78 €	1 350 236,49 €
					-63,5%

Sur l'origine du déficit du compte administratif 2013

ATTENDU que l'analyse financière des comptes de la commune pour son budget principal fait apparaître la situation suivante à la fin de l'année 2013 :

- Les ressources fiscales propres ont augmenté à un rythme élevé passant de 390 000 € en 2012 à 476 000 € en 2013 en raison d'une dynamique des bases et d'une politique active en matière de taux. Sur les cinq dernières années, la moyenne annuelle de progression est de + 12,3 % ;

- Le niveau de fiscalité est élevé comparé à la strate démographique de référence (500 à 2 000 habitants). Ainsi, le taux de la taxe d'habitation en 2012 était de 22,68 % contre 15,76 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 19,97 % contre 13,59 % ;

- Les ressources d'exploitation progressent fortement en 2013 pour atteindre 122 000 € ;

- Au total, entre 2009 et 2013, les produits de gestion ont augmenté de 38 % pour atteindre 785 000 €. Mais un « effet ciseau » s'est produit avec une évolution des charges encore plus rapide (+ 65 %). Ainsi, les charges générales ont augmenté de plus 14 % en moyenne par an et celles de personnel de 15 %. Concernant ces dernières, il peut être relevé un effectif municipal important au regard de la taille de la collectivité : 15 agents, dont deux cadres A ;

- Il s'en est suivi une chute de l'excédent brut de fonctionnement, qui ne représente plus que 11% des produits de gestion en 2013 contre 24% en 2012. La capacité d'autofinancement (CAF) brute est nulle et la CAF nette devient négative à -105 000 € en 2013 ;

- Malgré cette situation tendue, la commune s'est lancée dans une politique d'investissement ambitieuse (aménagement centre bourg et centre polyvalent) qui, en l'absence d'autofinancement, n'a été financée que par prélèvement sur fonds de roulement et par emprunt. Et ce, dans un contexte d'encours de la dette très élevé qui dépasse 2,6 millions d'euros soit 209 % des produits de fonctionnement, contre 79 % pour la moyenne de la strate ;

ATTENDU que la commune a mobilisé, en novembre 2013, la totalité de la ligne de trésorerie mise à disposition par le Crédit Agricole, soit 1 200 000 €, pour réaliser d'importants travaux ; que, dans l'attente de subventions d'équipement, elle a demandé à l'établissement de crédit la transformation de cette ligne de trésorerie en prêt-relais (remboursement au bout de trois ans des 1 200 000 €) ; qu'en décembre 2013, la commune a ainsi remboursé une partie de la ligne de trésorerie, ramenée à 430 000 € ; que la convention de ligne de trésorerie ne s'éteignant qu'en mai 2014, et confrontée de plus à la nécessité de régler le solde des travaux, la commune a remobilisé la totalité de ligne de trésorerie à mi-janvier 2014 ; qu'au total, la collectivité s'est engagée à court terme sur 2 400 000 € ;

ATTENDU que la ligne de trésorerie concernée a été prolongée jusqu'à fin septembre 2014 ; que la commune ne sera pas, à ce moment-là, en capacité de la rembourser intégralement ; qu'au 10 juin 2014, des factures pour un montant total de 85 584,52 € restent, notamment, en attente de règlement ;

Sur les propositions de mesures de redressement à adopter pour 2014

ATTENDU que le budget 2014 de la commune de Saint-Augustin des Bois nécessite des ajustements, détaillés dans les tableaux ci-dessous ; que ces ajustements ont fait l'objet d'un travail étroit avec l'ordonnateur et ses services, ainsi qu'avec le trésorier ; que, notamment, une rencontre avec les établissements bancaires a été organisée en cours d'instruction pour assurer la solvabilité de la commune sur 2014 et début 2015 ;

ATTENDU, toutefois, qu'il n'est pas possible, en l'état actuel de la situation, de résorber en totalité, dès l'exercice budgétaire 2014, le déficit de la commune ;

ATTENDU qu'en ce qui concerne les **recettes de la section de fonctionnement**, il est proposé les mesures correctives suivantes, au titre de l'année 2014 :

	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2013	BP 14 + Restes à	Réalisé au 4 juin 14	CA PREVISION	Proposition de la chambre
CH 70	Produits des services...	90 933	107 574	36 216	91 136	- 16 438
CH 73	Impôts et taxes	484 287	532 426	122 095	532 420	- 6
CH 74	Dotations et participations	232 639	250 988	44 281	235 082	- 15 906
CH 75	Autres produits de gestion courante	31 896	322 763	2 073	72 734	- 250 028
	Total des recettes de gestion courante	854 227	1 244 211	226 147	956 104	- 288 106
CH 76	Produits financiers	167	-	-	-	-
CH 77	Produits exceptionnels	5 690	5 000	5 000	5 000	-
CH 78	Reprises provisions semi-budgétaires	-	-	-	-	-
	Total des recettes réelles de fonctionnem	860 084	1 249 211	231 147	961 104	- 288 106
CH 042	Opération d'ordre de transfert entre secti	-	-	-	-	-
CH 043	Opé d'ordre à l'intérieur de la section de f	-	-	-	-	-
	Total des recettes d'ordre de fonctionnem	-	-	-	-	-
	TOTAL	860 084	1 249 211	231 147	961 104	- 288 106

Commentaires :

Il est pris en compte des dépenses de l'année 2013 mandatées en 2014 et non initialement inscrites au budget primitif ;

- Produits des services (chapitre 70) : la ligne est en baisse de - 16 438 €, en raison d'une prévision budgétaire qui s'avère, à ce jour, être optimiste ;
- Dotations (chapitre 74) et Impôts et taxes (chapitre 73) : l'ensemble des inscriptions budgétaires sur ces deux chapitres a été revu, des erreurs d'imputation ayant été décelées ; concernant plus précisément la taxe additionnelle sur les droits de mutation, le montant proposé au budget primitif (21 173 €) doit être réduit ; si celui-ci a été estimé dans la lignée des deux dernières années, à ce jour, aucun encaissement n'a eu lieu ; par ailleurs, les informations de la trésorerie et des notaires locaux ne font état d'aucune prochaine cession significative ; il est, au final, proposé de réduire le chapitre « dotations » de 15 906 € ;

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : le budget primitif reprenait l'excédent du budget annexe « lotissement Clos du verger » de 361 517,71 € à hauteur de 300 000 euros ; il est proposé de ne reprendre que 63 915 €, compte-tenu du fait que cet excédent devra servir à rembourser l'emprunt *in fine* de 464 000 € ; au total, il est proposé une baisse de ce chapitre de – 250 028 € ;

ATTENDU qu'en ce qui concerne les **dépenses de la section de fonctionnement**, il est proposé les mesures correctives suivantes, au titre de l'année 2014 :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2013	BP 14 + Restes à réaliser	Réalisé au 4 juin 14	CA PREVISIONNEL	Proposition de la chambre
CH 011	Charges à caractère général	193 478	170 994	92 520	184 229	13 235
CH 012	Charges de personnel et frais assimilés	397 004	395 638	219 985	461 643	66 005
CH 014	Atténuation de produits	54 243	56 000	23 330	55 992	8
CH 65	Autres charges de gestion courante	121 628	139 333	41 160	124 058	15 275
	Total des dépenses de gestion courante	766 353	761 965	376 995	825 921	63 956
CH 66	Charges financières	67 347	96 050	37 337	123 796	27 746
CH 67	Charges exceptionnelles	25 522	-	-	2 767	2 767
CH 022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	859 222	858 015	414 332	952 484	94 469
CH 023	Virement à la section d'investissement	-	388 375	-	5 800	382 575
CH 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	2 820	2 820	2 820	-
CH 043	Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	-	391 195	2 820	8 620	382 575
	déficit sf	-	-	-	-	-
	TOTAL	859 222	1 249 210	417 152	961 104	288 106

Commentaires :

En raison, d'une part, de l'absence d'inscription au budget primitif 2014 d'un certain nombre de dépenses (frais financiers, charges sociales, notamment) et, d'autre part, du rythme élevé des dépenses de fonctionnement depuis le début de l'année (le taux de réalisation des charges de personnel était de 56% au 4 juin 2014 et celui des charges à caractère général de 54%), les propositions de réduction de dépenses pour le reste de l'année ne suffiront pas à équilibrer la section de fonctionnement. Au final, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 94 469 € ;

- Charges à caractère général (chapitre 011) : un effort proposé par la mairie sera fait au niveau du coût de confection des repas du restaurant scolaire, qui passerait de 1,95 € à 1,30 € (montant correspondant à ce qui était dépensé avant 2013 avec le recours à une centrale de restauration), ce qui susciterait pour la fin de l'année une économie de 6 500 € (10 000 repas par 0,65 centimes de réduction) ; des économies sur les fournitures administratives, les frais de télécommunication et autres sont attendue à hauteur de 8 000 € ; pour autant, la ligne budgétaire est proposée à la hausse (+ 13 235 €), en raison du fort taux de consommation des crédits déjà constaté pour le premier semestre 2014 ;

- Dépenses de personnel (chapitre 012) : les crédits inscrits au budget primitif 2014 ne suffiront pas à couvrir l'ensemble des dépenses sur l'année ; le report de charges sociales de 2013 pèse également ; au total, il est proposé d'abonder ce chapitre à hauteur de 66 005 € ; l'impact des efforts à mener ne portera ses fruits qu'en 2015 ; la mairie indique vouloir réexaminer sa politique de régime indemnitaire ; au-delà, la question du niveau des effectifs devra être posée ; la présence de deux cadres A pèse sur la masse salariale ; les services municipaux devront réexaminer leur organisation et leur mode de fonctionnement ;
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : les indemnités des élus (article 6531) sont proposées à la baisse à hauteur de 10 000 €, et non 4 200 € comme envisagé par la mairie ; la subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) pourrait être ramenée à 2 000 € ; au total, la ligne budgétaire est proposée en baisse de - 15 275 € ;
- Charges financières (chapitre 66) : le tableau d'amortissement transmis par la trésorerie fait état d'un total d'intérêts à payer de 70 410 €, auquel il convient d'ajouter le coût de la ligne de trésorerie à hauteur de euribor 3 mois + 1,70 ; par ailleurs, l'absence de transmission de la convention de trésorerie à l'établissement bancaire va entraîner l'application de pénalités onéreuses ; au final, la ligne serait à abonder de 27 146 €, ce total restant une estimation prudente dans la mesure où plusieurs prêts sont à taux variable et que la Banque centrale européenne (BCE) vient de baisser son taux directeur ; la renégociation d'un des emprunts (380 000 € mobilisé à taux variable en euros en 2004), qui a fait l'objet d'un swap en taux fixe en francs suisses, pourrait être envisagée sur 2015 ;
- Virement à la section d'investissement (chapitre 023) : il est proposé une réduction à hauteur de - 382 575 € sur un montant de 388 375 € préalablement inscrit ;

ATTENDU qu'en ce qui concerne les **recettes de la section d'investissement**, il est proposé les mesures correctives suivantes, au titre de l'année 2014 :

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2013	BP 14 + Restes à	Réalisé au 4 juin 14	CA PREVISION	Proposition de la chambre
CH 13	Subventions d'investissement	52 900	554 600	60 221	546 940	- 7 660
CH16	Emprunts	1 202 909	952 065	-	-	- 952 065
	Total des recettes d'équipement	1 255 809	1 506 664	60 221	546 940	- 959 725
CH 10	Dot, fonds divers et réserves	47 737	131 493	1 196	89 268	- 42 225
1068	Excédents de fonct capitalisés	203 063	862	862	863	-
138	Autres subv d'inv non transf	-	10 000	-	10 000	-
	Total des recettes financières	250 800	142 355	2 059	100 131	- 42 225
	Total des recettes réelles d'invest	1 506 609	1 649 019	62 280	647 071	- 1 001 949
CH 021	virement de la section de fonctionnemen	-	388 375	-	5 800	382 575
CH 040	Opé ordre transfert entre entre les sectio	-	2 820	2 820	2 820	0
	Total des recettes d'ordre d'investisseme	-	391 195	2 820	8 620	- 382 575
	TOTAL	1 506 609	2 040 214	65 100	655 691	- 1 384 524

Commentaires :

- Dotations, fonds divers, réserves (chapitre 10) : le montant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a été révisé à la baisse, compte tenu des travaux effectivement éligibles : 73 839 €, au lieu de 101 492 € ; concernant la taxe d'aménagement, fonction du nombre de permis de construire déposés, si 30 000 € ont été inscrits, seuls 1 196 € ont été encaissés à ce jour ; l'inscription budgétaire de cette taxe est donc ramenée de 30 000 € à 7 000 € ;
- Subventions d'investissement (chapitre 13) : celle reçue de la région est inférieure à l'estimation initiale ; une réduction de 7 122 € doit être faite la concernant ; les autres subventions n'appellent pas d'observations ; la réduction totale de la ligne est portée à - 7 660 € ;
- Emprunts (chapitre 16) : il est proposé de supprimer le montant d'emprunt inscrit au budget primitif à hauteur de 952 065 €, les banques, sollicitées en cours d'instruction, souhaitant en priorité résoudre les difficultés de trésorerie sur l'exercice 2014 ;
- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) : il est pris en compte la réduction de 382 575 € du virement à la section d'investissement, préalablement proposé ;

ATTENDU qu'en ce qui concerne les **dépenses de la section d'investissement**, il est proposé les mesures correctives suivantes :

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2013	BP 14 + Restes à réaliser	Réalisé au 4 juin 14	CA PREVISIONNEL	Proposition de la chambre
CH 20	Immobilisations incorporelles	8 906	2 600	-	2 567	- 33
204	Subventions d'équipement versées	42 298	123 068	-	211 121	- 88 053
CH 21	Immobilisations corporelles	2 407 966	1 130 549	584 769	681 898	- 448 651
CH 23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'équipement	2 459 170	1 256 217	584 769	895 586	- 360 631
CH 16	Emprunts et dettes assimilées	105 953	96 145	33 895	94 179	- 1 966
CH 18	Compte de liaison, affectation	-	-	-	-	-
CH 27	Autres immobilisations financières	-	2 000	2 000	2 000	-
CH 020	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
	Total des dépenses financières	105 953	98 145	35 895	96 179	- 1 966
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 565 123	1 354 362	620 663	991 764	- 362 598
	Total des dépenses d'ordre	-	-	-	-	-
	TOTAL	2 565 123	1 354 362	620 663	991 764	- 362 598

Commentaires :

- Subventions d'équipement versées (compte 204) : il s'agit essentiellement de subventions au syndicat intercommunal d'énergie de Maine et Loire (SIEML), une facture supplémentaire de 88 053 € ayant été identifiée ;

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : outre les dépenses déjà réalisées, il reste à payer 52 000 € de travaux ; il est proposé d'inscrire 10 000 € supplémentaires en cas de dépenses urgentes ; au total, la ligne budgétaire est proposée en diminution de 448 651 € ;
- Remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) : cette ligne budgétaire a été légèrement ajustée ;

ATTENDU qu'en ce qui concerne le budget annexe « lotissement le Clos du verger », il est proposé de ne procéder qu'à une reprise d'excédent de 63 915 € par le budget principal ; que ce budget annexe porte une opération concédée à un aménageur ; que le compte-rendu d'activité au concédant (CRAC) établi en juillet 2013 fait état d'un excédent de fin d'opération de plus de 500 000 € ; que ce résultat reste très aléatoire dans la mesure où l'opération vient juste de débiter ; qu'à la date de juin 2014, seuls deux terrains ont été vendus et cinq compromis signés (plus cinq réservations) ; que le CRAC estimait que la trésorerie de l'opération en 2014 serait négative de 201 000 € ; qu'entre 2012 et 2013, l'estimation de « fonds de concours » de l'opération a été réduit de 49 000 € ; qu'en conséquence, il n'est pas possible de retenir la proposition de la commune d'anticiper le résultat de la concession lotissement en prélevant un montant de 150 000 € sur l'excédent de 500 000 € que devrait dégager l'opération ; qu'il convient, dès lors, de retirer du budget annexe la somme de 150 000 € inscrite en produits exceptionnels ; il conviendrait, par ailleurs, de réaliser un provisionnement de l'amortissement du prêt *in fine* ;

ATTENDU qu'au final, la mise en œuvre de l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus devraient se traduire par un déficit prévisionnel du compte administratif consolidé 2014 de – 739 323 €, à comparer au déficit du compte administratif 2013 consolidé de – 856 909,52 € (cf annexe I) ;

Sur les recommandations pour les budgets 2015 et suivants

ATTENDU que le remboursement de la ligne de trésorerie et du prêt-relais en 2016 pour un total de 2 400 000 € va peser gravement sur les grands équilibres du budget de la commune sur les prochaines années et nécessiter de dégager de nouvelles marges de manœuvre ; qu'il convient donc, au-delà des propositions faites pour l'exercice 2014, d'adopter les mesures suivantes pour les années à venir :

- Réduire les dépenses de fonctionnement, notamment en matière de personnel afin de les ajuster aux besoins réels de la collectivité, en matière d'indemnités des élus et en matière de charges à caractère général ;
- Différer tout investissement jusqu'au retour à l'équilibre des comptes ;
- Différer tout emprunt compte tenu d'un niveau d'endettement très élevé ;
- Augmenter les produits fiscaux en 2015 d'au moins 40 000 € pour couvrir les charges financières nouvelles ;
- Examiner la possibilité de céder du foncier ;

- Ne pas prélever de fonds de concours sur la concession d'aménagement tant que l'opération ne dégage pas de réels excédents ;
- Ne pas reprendre l'excédent du budget annexe « lotissement Clos du verger » tant que l'opération concédée n'est pas achevée, et réaliser un provisionnement de l'amortissement du prêt *in fine* ;
- Respecter les règles de la comptabilité publique et, en particulier, les règles de l'annualité budgétaire ;

PAR CES MOTIFS,

DECLARE recevable la saisine du préfet de Maine-et-Loire ;

CONSTATE que le compte administratif consolidé 2013 de la commune de Saint-Augustin des Bois fait apparaître un déficit égal à 63,5 % des recettes de la section de fonctionnement ;

PROPOSE à la commune de Saint-Augustin des Bois les mesures de redressement conformément au tableau présenté en pièce jointe (cf. **annexe II**), lesquelles seront à appliquer au cours de l'exercice 2014, et de suivre les recommandations définies ci-dessus pour les années 2015 et suivantes ;

DEMANDE au préfet de Maine-et-Loire de lui transmettre le budget primitif 2015 de la commune de Saint-Augustin des Bois, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa, du code général des collectivités territoriales ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Maine-et-Loire et au maire de la commune de Saint-Augustin des Bois ;

RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

et copie sera transmise, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Maine-et-Loire, au comptable de la commune de Saint-Augustin des Bois.

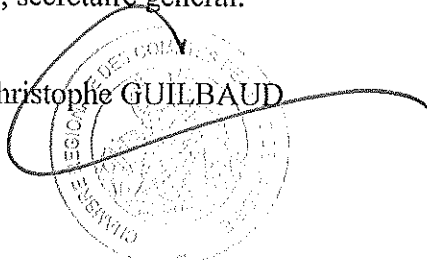
Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de Pays de la Loire, en chambre plénière le 20 juin 2014.

Etaient présents : M. Philippe Sire, président de section, président de séance, M. Michel Soisson, président de section, MM. Jean-Luc Marguet, William Richard, Etienne Le Rendu, Mme Danièle Nicolas-Donz, M. François Guéguen, premiers conseillers

SIGNE : Philippe SIRE, président de section,
Etienne LE RENDU, conseiller-rapporteur.

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire et délivré par moi, secrétaire général.

Christophe GUILBAUD



ANNEXE I

RESULTATS				
RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2013		dépense	recette	Solde
Réalisation	SF	859 222	860 084	862
de l'exercice	SI	2 565 123	1 506 609	- 1 058 514
Reports	SF			-
de l'exercice N-1	SI	-	372 662	372 662
Total réalisations + reports		3 424 345	2 739 355	- 684 990
Restes à réaliser	SF			-
	SI	459 069		- 459 069
Résultat cumulé	SF	859 222	860 084	862
	SI	3 024 192	1 879 271	- 1 144 921
	Total	3 883 414	2 739 355	- 1 144 059
Résultat consolidé avec budgets annexes et après retraitement du budget principal				- 856 909,52
RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2014		dépense	recette	Solde
Réalisation	SF	952 484	961 104	8 620
de l'exercice	SI	991 764	647 071	- 344 694
Reports	SF			-
de l'exercice N-1	SI	685 852		- 685 852
Total réalisations + reports		2 630 100	1 608 175	- 1 021 925
Restes à réaliser	SF			-
	SI			-
Résultat cumulé	SF	952 484	961 104	8 620
	SI	1 677 616	647 071	- 1 030 545
	Total	2 630 100	1 608 175	- 1 021 925
Résultat consolidé avec une estimation des résultats des budgets annexes (résultats nuls pour les budgets assainissement et zone d'activité - résultat du budget lotissement réduit à 282.602 € compte tenu du transfert d'une partie de son excédent 2013 (63.915 €) et de 15.000 € de remboursement d'intérêts d'emprunt non financé par de nouvelles recettes)				739 323

ANNEXE II

DM 2014

TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	3 424 345		2 739 355
Charges à caractère général	13 235	Atténuation de charges	- 5 728
Charges de personnel et frais assimilés	66 005	Produits des services...	- 16 438
Atténuation de produits	- 8	Impôts et taxes	- 6
Autres charges de gestion courante	- 15 275	Dotations et participations	- 15 906
Total des dépenses de gestion courante	63 956	Autres produits de gestion courante	- 250 028
Charges financières	27 746	Total des recettes de gestion courante	- 288 106
Charges exceptionnelles	2 767	Produits financiers	-
Dépenses imprévues	-	Produits exceptionnels	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	94 469	Reprises provisions semi-budgétaires	-
Virement à la section d'investissement	- 382 575	Total des recettes réelles de fonctionnement	- 288 106
Opération d'ordre de transfert entre sections	-	Opération d'ordre de transfert entre sections	-
Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	-	Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	- 382 575	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-
TOTAL	- 288 106	TOTAL	- 288 106

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Immobilisations incorporelles	- 33	Subventions d'investissement	- 7 660
Subventions d'équipement versées	88 053	Emprunts	- 952 065
Immobilisations corporelles	- 448 651	Total des recettes d'équipement	- 959 725
Immobilisations en cours	-	Dot, fonds divers et réserves	- 42 225
Total des dépenses d'équipement	- 360 631	Excédents de fonct capitalisés	-
Emprunts et dettes assimilées	- 1 966	Autres subv d'inv non transf	-
Compte de liaison, affectation	-	Total des recettes financières	- 42 225
Autres immobilisations financières	-	Total des recettes réelles d'invest	- 1 001 949
Dépenses imprévues	-	virement de la section de fonctionnement	- 382 575
Total des dépenses financières	- 1 966	Opé ordre transfert entre entre les sections	-
Total des dépenses réelles d'investissement	- 362 598	Total des recettes d'ordre d'investissement	- 382 575
virement vers la SF	-	TOTAL	- 1 384 525
Total des dépenses d'ordre	-		
TOTAL	- 362 598		
TOTAL DEPENSES	- 650 704	TOTAL RECETTES	- 1 672 630
		Résultat	- 1 021 925